

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENT(E)S-EXCUSÉ(E)S : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie,

POUVOIRS :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Création d'un poste permanent à temps complet
4. Création poste non permanent à temps complet de Volontariat Territorial en Administration et autorisation recrutement
5. Débat suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la COMPA
6. Approbation et autorisation de signature d'un avenant aux procès-verbaux arrêtant les conditions du transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique »
7. Approbation et autorisation de signature du protocole de mise à l'abri pour femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis
8. Tarifs piégeage des rongeurs aquatiques
9. Choix du prestataire pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023
10. Projet extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive
11. Tirage au sort pour le jury d'assises 2024
12. Présentation du projet « résidence séniors »
13. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
14. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations - commentaire
D-2023-056	07/04/2023	ORANGE	Renouvellement téléphone mobile Emmanuel	653.56	Téléphone + protection
D-2023-057	06/04/2023	SYNCHRONICITY	Bâche de bac à sable pour école	401.51	Remplacement du filet HS sur un bac à sable
D-2023-058	06/04/2023	SYNCHRONICITY	Circuit billes déplaçable	1 286.40	Nouveauté sur budget investissement 2023
D-2023-059	06/04/2023	EDP	Espaces verts	2 134.00	Paillage salle sports et calvaire cimetière
D-2023-060	06/04/2023	H DÉCO	Peintures	7 339.20	Travaux accueil périscolaire + restaurant scolaire
D-2023-061	06/04/2023	TERRE ÉNERGIE	Pose coffret sur armoire électrique- toilette église	896.86	Sécurité accès coffret élec pour vente déballage- pizza - fête de la musique
D-2023-062	06/04/2023	MONNIER	Électricité école HA	593.14	Horloge coupure VMC
D-2023-063	06/04/2023	SODIMAR	Remorque + ganivelles	5 746.20	Budget investissement 2023
D-2023-064	06/04/2023	ABCP CUISINE	Restaurant scolaire	1 483.02	Robot cutter (Hachoir)
D-2023-065	06/04/2023	VERALIA	Espaces verts - terrain de foot	7 536.00	Herse étrille au budget 2023
D-2023-066	06/04/2023	PROPIA	Hygiène	496.85	Chariot ménage maison de l'enfance
D-2023-067	06/04/2023	CHAMPION	Casiers dans vestiaires restaurant scolaire	1 382.83	Rangement affaires personnelles pour chaque agent
D-2023-068	06/04/2023	EFFIVERT	Pare ballon terrain de foot	4 619.52	Budget 2023 avec la pose par l'entreprise
D-2023-069	11/04/2023	CHOLEAU CATHERINE	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	66.75	
D-2023-070	11/04/2023	ABCP CUISINE	Robot coupe restaurant scolaire		Annulé car doublon avec D2023 064
D-2023-071	11/04/2023	SLV & MBS PRODUCTIONS	Animation du 26/08/2023	840.00	DJ soirée dansante
D-2023-072	11/04/2023	DJEV SONO	Sonorisation du feu d'artifice du 26/08/2023	650.00	
D-2023-073	11/04/2023	HTP	Spectacle pyrotechnique du 26/08/2023	4 000.00	
D-2023-074	12/04/2023	SEPPA	2000 sacs à crottes chiens pour distributeurs	142.80	Consommable
D-2023-075	12/04/2023	JPH DISTRIBUTION	Produits d'entretien restaurant scolaire	413.46	
D-2023-076	14/04/2023	CLAUDE	Salle paroissiale	6 370.50	Remplacement du zinc /suite défaut des joints debout qui cause des infiltrations
D-2023-077	14/04/2023	SIGNAPOSE	Matériel voirie	274.80	Balise flexible avec Led (Rond-point avenue des. Chênes)
D-2023-078	02/05/2023	AD MENUISERIE	Aménagement locaux médecin	11 247.02	Meubles pour les deux locaux
D-2023-079	14/04/2023	LANDAIS	Voierie - programme PATA 2023	23 640.00	Point à temps saison 2023
D-2023-080	18/04/2023	SIDER	Remplacement chauffe-eau école maternelle	592.92	Remplacement chauffe-eau percé en régie CTM
D-2023-081	18/04/2023	AGRÉOM	Matériel tracteur voirie	904.78	Support de rouleau renforcé pour tête broyeur des fossés
D-2023-082	24/04/2023	GC ÉLEC	Salle de sports	2 126.50	Gestion lumière + chauffage
D-2023-083	24/04/2023	ELI	Aménagement cimetière	5 710.00	Jointement mur extérieur est du cimetière

TOTAL	91 548,62	
-------	-----------	--

3. N°2023-05-34 Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication : *l'agent concerné occupe actuellement un poste sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique. Cependant les missions exercées par l'agent sont des missions administratives et relèvent donc du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative. De ce fait il convient de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe équivalent au poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et y intégrer directement l'agent. Ceci dans le but de rendre cohérentes et régulières les missions de l'agent avec le cadre d'emploi adéquate.*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs existants

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : chargé de l'urbanisme et tâches administratives du service technique, entre autres, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. N°2023-05-35 Création de poste non permanent à temps complet de Volontariat Territorial en Administration et autorisation recrutement

Présentation : Daniel PAGEAU

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'État à la structure accueillante. La pérennisation du dispositif pour l'année 2023 a été annoncée le vendredi 14 avril 2023, par Mme Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°317 du 6 Mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration

Vu le tableau des effectifs existant

Vu le budget,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission suivante : participer à la mise en œuvre de la politique d'aménagement communale et plus particulièrement les études liées aux projets structurants de la commune.

Un appel à candidature a été effectué => 4 personnes ont candidaté dont 3 concernées par le VTA

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} juin 2023, un poste non permanent à temps complet (35h par semaine) de Volontariat Territorial en Administration relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, pour une durée d'un an avec une prolongation de 6 mois maximum possible,
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement lié à ce poste,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. N°2023-05-36 Débat suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la COMPA

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par courrier en date du 03 avril 2023, La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de Loire a adressé à la commune de Couffé le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Pays d'Ancenis concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Par ce même courrier La CRC des Pays de Loire informe le maire qu'il lui appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat

Considérant la lecture de l'extrait de ce rapport annexé à ce procès-verbal,

Le Conseil Municipal, avoir débattu sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Pays d'Ancenis concernant les exercices 2017 et suivants, dont

- **PREND** acte de ce rapport.

6. N°2023-05-37 Approbation et autorisation de signature d'un avenant aux procès-verbaux arrêtant les conditions du transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique »

Présentation : Daniel PAGEAU

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Par dérogation au principe de droit commun tel que spécifié aux articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que ce transfert de compétence des Communes vers la COMPA n'interviendrait pas sous la forme d'une mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes.

Ainsi dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a en effet été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique

demeuraient propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis auprès de chaque commune, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, prévoyant également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques.

La consistance de ce transfert de compétence a été constatée au travers d'un procès-verbal. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques.

Il recense également les contrats relatifs aux bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions. Il comprend enfin l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique, propre à chaque Commune, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes du Pays d'Ancenis disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, à savoir les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche Blanche, Le Cellier, Ligné, Loire-Auxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons de l'Erdre.

Pour des raisons tenant à la bonne compréhension de certains éléments figurant au procès-verbal de transfert de la Commune, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer le principe des conditions de transfert de la compétence lecture publique, à savoir que les bâtiments (ou partie de bâtiments) communaux utilisés par la COMPA pour assurer la gestion de son service de lecture publique, demeurent propriété de la Commune.

Vu les articles L 2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la COMPA en matière de « création et gestion du réseau de lecture publique ».

Vu la délibération N°2018-02-08 du conseil municipal du 15 février 2018 approuvant la convention cadre de remboursement de frais aux communes pour l'utilisation des locaux des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.

Vu la délibération N°2019-09-88 du conseil municipal du 12 septembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, arrêtant les conditions de transfert.

Considérant la nécessité de clarifier certains éléments figurant au PV de transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 19 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ci-annexé, arrêtant les conditions de transfert avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7. N°2023-05-38 Approbation et autorisation de signature du protocole de mise à l'abri pour femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis

Présentation : Roseline VALEAU

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et /ou intrafamiliales l'État, le Conseil départemental de Loire Atlantique et des partenaires signataires ont souhaité construire des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de ces violences.

De ce fait un protocole de mise à l'abri pour femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis est proposé au Conseil Municipal, pour approbation et signature.

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement ;
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée : 11 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions donne un avis favorable pour étudier la possibilité de mettre en place un logement d'urgence sur un logement libre du parc locatifs communaux situé rue des Vignes.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. N°2023-05-39 Tarifs piégeage des rongeurs aquatiques

Présentation : JérémY RAMBAUD

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal, sur la proposition de la COMPA d'harmoniser le montant de la prime de capture sur les territoires des communes de l'intercommunalité, avait fixé le montant de la prime à la capture versée aux piégeurs à 3€ par queue de ragondin ou de rat musqué piégé versée à POLLENIZ (ex. Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON))

Par courrier en date du 02 janvier 2023, POLLENIZ informe la commune que :

- *Un ragondin consomme 30% de son poids en végétaux par jour. Compte tenu du régime alimentaire de ce rongeur et des cultures présentent, un ragondin occasionne 32.5 € de dégâts aux végétaux / an,*
- *Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire.*
- *Lors des récentes rencontres avec les piégeurs de votre commune, ces derniers ont exprimé le souhait d'une revalorisation de la prime à la capture. Les montants souhaités sont compris entre 3,50€ et 4,00€, notamment en lien avec la hausse des carburants.*
- *La motivation, l'engagement et l'efficacité du réseau de piégeurs bénévoles sont directement liés à un montant cohérent et harmonisé de cette prime à la capture (à l'échelle de la COMPA) ainsi qu'à la reconnaissance et le respect des usagers de la nature.*

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par le ragondin et le rat musqué sur la Commune de Couffé et les risques liés à la santé publique et animale, la lutte collective s'effectuant par piégeage sur la Commune,

Vu la délibération en date du 15 février 2018 fixant la prime à la capture à 3,00€ par queue de ragondin piégé,

Vu la demande de POLLENIZ du 02 janvier 2023 souhaitant que le montant par queue de ragondin ou de rat musqué piégé soit compris entre 3,50€ et 4,00€, notamment en lien avec la hausse des carburants,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, la prime à la capture versée aux piégeurs à quatre (4) euros par queue de ragondin ou de rat musqué piégé,
- **AUTORISE**, à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.

9. N°2023-05-40 Choix du prestataire pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023

Présentation : Joseph BRULE

Une consultation simple a été menée auprès d'entreprises pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

N° prix	Désignation	Unité	Quantités	Estimation		Entreprise LANDAIS		Entreprise EIFFAGE		Entreprise EUROVIA		Entreprise COLAS	
				Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT
35	Enduit d'usure bicouche fluxé 6/10-4/6	M²	5 762.00	3.15	18 150.30	2.70	15 557.40	2.75	15 845.50	0.00	0.00	0.00	0.00
36	Enduit MPG au bitume fluxé 6/10-4/6	M²	9 008.00	2.60	23 420.80	2.20	19 817.60	2.23	20 087.84	Pas de réponse		Pas de réponse	
					Montant HT	41 571.10		35 375.00		35 933.34			
					TVA	8 314.22		7 075.00		7 186.67			
					Montant TTC	49 885.32		42 450.00		43 120.01			

Classement		
Candidats		Rang
Nom	Adresse	
Entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ	ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER	1
Entreprise EIFFAGE	Rue François Arago BP 30235 – 44150 ANCENIS-ST GÉRÉON	2

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'Entreprise LANDAIS ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023, comme suit :
 - Enduit d'usure bicouche fluxé 6/10-4/6 : 2.70€ HT /m² soit 15 557.40€ HT pour une quantité estimée à 5 762.00m²
 - Enduit MPG au bitume fluxé 6/10-4/6 : 2.20€ HT /m² soit 19 817.60€ HT pour une quantité estimée à 9 008.00m²
 Ce qui équivaut à un montant total de 35 375.00€ HT soit 42 450.00€ TTC,
- **PRÉCISE** que la quantité de la surface estimée est susceptible de varier (en hausse ou en baisse) et dans ce cas la facturation se fera au prix unitaire au m²,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ou devis et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. N°2023-05-41 Projet extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive

Présentation : Joseph BRULE

Le code de commerce en ses articles L571-2, R752-10 alinéa 3 et R 752-14 alinéa 2 dispose que le Préfet informe de la demande d'extension de l'ensemble commercial les maires des communes limitrophes au projet, incluse dans la zone de chalandise de celui-ci.

C'est dans ce cadre que la commune a été informée du projet d'extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive à Ancenis -Saint-Géréon présenté comme suit :

- secteur d'activité : 1
- adresse du projet : 154, rue Audigane - 44150 - Ancenis -Saint-Géréon
- cadastre : section BH n° 60, 61, 85, 87, 88, 92, 93 et 94
- superficie totale du lieu d'implantation : 26452 m²
- surface imperméabilisée après projet : 0m²
- surface artificialisée après projet : 180 m²
- surface de plancher après projet : 8328 m²
- surface de vente actuelle du magasin objet de la demande : 0 m²
- surface de vente créée : 57 m²
- surface de vente totale du magasin après projet : 57 m²
- surface de vente totale de l'ensemble commercial après projet : 3699 m²
- nombre de pistes créées : 3
- surface d'emprise au sol créée : 411 m²
- nombre de pistes total après projet : 6
- surface d'emprise au sol totale après projet : 712 m²
- projet non -soumis aux dispositions de l'article L. 752-17-III du code de commerce.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix contre, 5 abstentions et 11 voix pour

- **DONNE** un avis favorable sur le projet extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive à - Ancenis -Saint-Géréon

11. N°2023-05-42 Tirage au sort pour le jury d'assises 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

Comme chaque année, le maire doit procéder au tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune dans le cadre de la préparation des jurés d'Assises 2024 du tribunal administratif de Nantes. Conformément aux Articles L. 2122-27 du CGCT et 216 du code de procédure pénale, ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être public.

Par arrêtés préfectoral en date du 27 avril 2023, le Préfet du Département a arrêté le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle 2024.

Pour la commune de Couffé il convient de procéder, à partir de la liste électorale générale, au tirage au sort de :

- 6 personnes devront être tirées au sort pour constituer la liste préparatoire.
- le tirage d'une personne rayée sur la liste électorale est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage.
- le tirage au sort d'une personne de moins de 23 ans est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage, conformément à l'article 255 du code de procédure pénale.
- En cas d'incompatibilité ou d'incapacité d'une personne tirée au sort au titre des articles 256 et 257 du code de procédure pénale : la personne est tout de même comptabilisée et devra le signaler ultérieurement.

Il a été tiré au sort 6 personnes, à partir de la liste électorale, pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2024.

12. Présentation du projet « résidence seniors »

Présentation : Roseline VALEAU

Le groupe travail a été mis en place début 2022 et a effectué 8 visites dans différents établissements gérés par bailleurs, CCAS ou en inclusif.

Lieu d'implantation près du restaurant scolaire (emplacement foyer des jeunes)

13. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

13.1. Compte rendu commission espaces verts du 27/04/2023

Présentation : Thierry RICHARD

1/ Aménagement devant l'école Hugues Aufray :

Le revêtement gravillons en façade des classes de maternelle, (partie en dénivelé, pente vers le bâtiment) ne donne pas satisfaction en termes d'entretien et d'esthétisme.

Après une visite sur place, une proposition d'aménagement est faite par la mise en place d'un produit prêt à l'emploi ; mélange de gravier et résine, perméable, dénommé « Aqua-bag » de plusieurs teintes.

Pour faire moins minéral, la suggestion est d'installer du sédum sur les surfaces les moins larges.

Des renseignements seront pris au préalable pour connaître les propriétés techniques et les coûts de ce matériau.

2/ Programme d'entretien des mares communales pour 2023 (carte en annexe) :

Suite à l'état des lieux de l'ensemble des mares communales effectué à l'automne 2022, une cartographie indiquant l'état d'envasement a été réalisée, afin de programmer un planning d'entretien et de curage à l'Automne 2023 :

- Les 2 mares à la Tricotière sont à curer en 2023 (village et jardin partagé)

- Un diagnostic empoissonnement sera fait sur l'ensemble des mares (mares mortes).

Intervention Jérémy R. : *Les fédérations de chasse financent le curage de mares privées => Thierry R. se renseigne pour les municipalités*

3/ Foin fauches tardives +Tricotière :

L'agriculteur qui effectuait le foin au niveau des fauches tardives ne souhaite plus continuer sa prestation. Il convient donc de trouver un nouveau partenariat.

Pour les surfaces enherbées de la Tricotière, le foin sur pied est mis gracieusement depuis 2021 à disposition des agriculteurs.

Il est souhaité de mettre les 2 chantiers de fauchage plan d'eau et Tricotière au même agriculteur.

La Commission EV attribut pour 2023 la fauche des 2 sites à Véronique Gouret (l'Ecrin Sauvage) qui s'était portée candidate.

Intervention Jérémy R. : *Les fauches de prairies mises en place avec la Chambre d'agriculture étaient attribuées par ordre alphabétique aux agriculteurs et décidées en commission agriculture (Terrains de la zone artisanale...). Il devrait en être de même pour la Tricotière... -> Terrains attribués sans avis de la commission agriculture/ruralité car elle n'a pas fonctionné depuis un moment pour les raisons que l'on connaît... Réponse : Les fauches seront attribuées à un autre agriculteur pour 2024 du fait du turn-over. En ce qui concerne cette année, une seule demande a été effectuée et a donc été honorée.*

Leïla T. : *La relance de la commission agriculture/ruralité est prévue à la rentrée.*

Intervention Roseline V. *Dates de fauches des banquettes car problèmes de visibilité à certains endroits : La fauche se déroule en 2 phases actuellement en cours. Une première phase pour les carrefours et virages dangereux et une seconde phase sur les linéaires*

4/ Distribution de graines « pieds de murs » :

La commission décide de faire une opération de distribution de graines « pieds de murs » aux Coufféens. L'objectif est de sensibiliser à la biodiversité, de valoriser et partager notre démarche environnementale et aussi d'impliquer les Coufféens.

Nova-Flore propose différents modèles de cavalier (petits sachets de mélange de graines de fleurs avec mycorhizes) parmi 8 thématiques :

- Pied de mur « Connect »
- Pied de mur fleurs sauvages
- Pied de mur pollinisateurs
- Pied d'arbre

- Attirer les auxiliaires
- Fleurs sauvages
- Nourrir les abeilles
- Préserver les papillons

Le choix se porte sur la commande de 2 modèles de cavaliers vendus par lot de 100 sachets chacun : 2x « un mélange pied de mur Connect » et 1 « nourrir les abeilles », soit 300 sachets au total.

Le coût est 117€ HT les 100 sachets, soit 386,10 €/TTC (TVA à 10%).

Les coufféens auront la liberté de semer ces graines sur leur propriété ou sur le domaine public (en limite de propriété).

Proposition d'une distribution si possible 1 par foyer pour un semis d'Automne ou de Printemps :

- En libre-service à la mairie,
- Aux vœux du maire,
- Aux fêtes de village,
- Le reliquat pourrait être distribué aux écoles et aux élus.

5/ information diverse :

Démarche « fleurs et paysages 2023 »

Dans le cadre de la démarche « fleurs et paysages 2023 », dispositif proposé par le Département, en partenariat avec Loire-Atlantique Développement / CAUE, il est proposé le passage d'une commission conseil pluridisciplinaire. Cette dernière est en mesure d'apporter des conseils techniques en vue de mener une réflexion globale sur les aménagements et les pratiques professionnelles des communes.

L'objectif de cette visite est de permettre aux membres de la commission de bien comprendre le projet communal, la stratégie d'aménagement paysager, et de formuler des préconisations techniques.

La commune de Couffé a donc déposé un dossier de candidature à cette visite de la commission conseil. Elle devrait avoir lieu entre le 12 et le 28 Juin. Des membres de la commission Espaces Verts ainsi que les services techniques devront être présents.

14. Informations et questions diverses

14.1. Point sur le projet boîtes à livres

Présentation : Suzanne LELAURE

Une boîte à livres, c'est un lieu d'échanges de romans, de BD, d'album enfants... entre plusieurs personnes (enfants, ados et adultes) ; on prend un livre ; on le ramène ou on en ramène un autre. Cela offre un cadre souple qui repose sur l'échange et le partage. Ces boîtes sont accessibles 24h/24h et 7j/7.

Un groupe de travail a été constitué : 3 bénévoles de la bibliothèque et la directrice de l'association CAR.

Le groupe a accueilli Laurent CHAILLOU et René PERROUIN qui vont construire cette boîte à livres, suite à un appel dans le Couffé Infos.

La forme : comme une maison avec toit en pente + une avancée pour protéger les ouvertures des 2 boîtes dos à dos mais ne faisant qu'une boîte avec donc 2 portes transparentes (voir document joint).

Le lieu : 4 lieux ont été proposés : bibliothèque, plan d'eau, jardin du presbytère et maison de l'enfance)

Le lieu retenu est le jardin du presbytère (le long d'un des murs).-> Penser à une signalétique pour indiquer ce lieu d'implantation.

A noter que l'association CAR a répondu à un appel à projet auprès de la CAF : une subvention, de 80 % des dépenses totales, pourra être versée (pour un budget de 1 000 €).

Une fresque sera réalisée par les enfants de l'accueil de loisirs sur cette boîte ; des photos seront prises tout au long de la construction ; un nom sera donné suite proposition des enfants et des bénévoles de la bibliothèque.

Remarque du BM : Le BM souhaite que le toit soit en ardoises (ardoises qui pourraient être données par des coufféens), plutôt qu'en shingle noir initialement prévu.

Le suivi est assuré par les bénévoles de la bibliothèque pour les livres adultes et ados et par CAR pour les livres enfants

14.2. Point sur l'antenne relais

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Résultat entretien tél. avec Axione du 18/04/2023 sur les points évoqués précédemment :

- *La commune préconisait une implantation sur la parcelle du garage Pécusseau et non Rousseau. L'implantation envisagée par AXIONE se rapproche trop du hameau de Vigneau (175m).*
 - Se place bien sur la partie arrière
 - Pourquoi l'entreprise Rousseau plutôt que le garage Pécusseau : => déjà avancé avec M. Rousseau dans le démarchage.
- *La commune préconise le format d'un mât tubulaire pour une meilleure intégration paysagère.*
 - Forme Treillis, cohérence par rapport aux lignes haute tension ?
 - Sur pylône monotube pas possible d'accueillir un autre opérateur
- *Hauteur envisagée par Axione est de 36 à 42m. La commune souhaite disposer du photomontage 3D. Est-ce que la hauteur envisagée peut permettre l'installation d'un autre opérateur ?*
 - Hauteur validée par l'opérateur : 36 m. "dérogation" : on touche 92% de la population, et 87% de la zone de surface.
 - Installation d'un autre opérateur : possible qu'un autre opérateur vienne ; car c'est un point haut. Si Free devait arriver, on peut lui proposer de s'installer à 32m.
 - 3D ? Oui, dans le DIM, et dans la DP. Va nous l'envoyer cependant en parallèle : d'ici 2 ou 3 semaines (juste avant le DIM).
- *Est-ce qu'il est envisagé pour compenser la dégradation paysagère, une contrepartie telle que le financement de linéaire de haies entre la zone et le village le plus proche (le vigneau) ?*
 - Pas de compensation prévue
 - À voir s'il y avait des réclamations en nombre ? Bouygues ne l'a encore jamais fait.
- *La commune souhaite qu'Axione communique rapidement auprès des riverains du Vigneau pour les informer au plus tôt, et éviter la même situation qu'au Vieux Couffé.*
 - Le DIM sert à informer les riverains (sous 3 semaines).
 - Possibilité d'organiser une permanence
 - On recevra ensuite la DP (1 mois après le DIM).

Relevé de décisions prises lors réunion groupe antenne du 18 /04/2023 :

- Daniel prend contact avec Guillaume comme ancien représentant du collectif
- Daniel prendre contact avec les habitants du Charbonneau
- Fred prend contact avec les habitants du Vigneau
- Joseph prend contact avec les entreprises de la ZA

L'idée est d'informer en amont avant le dépôt du DIM et communication sur intramuros.

Une information sera fait au prochain CM.

Il n'est pas prévu d'autre réunion du groupe de travail. Une réunion sous forme de visite sur site pourra être organisée pour conclure le groupe lorsque l'antenne sera implantée, afin que chaque membre du groupe de travail s'exprime

14.3. Élections sénatoriales – Date CM juin 2023 à modifier

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Liste actuelle des sénateurs en Loire-Atlantique (2017-2023) :

Ronan DANTEC (DVG)

Joël GUERRIAU (UDI)

Michelle MEUNIER (SOC)

Christophe PRIOU (LR) (1^{er} octobre 2017 - 31 octobre 2020)

Laurence GARNIER (LR) (à partir du 31 octobre 2020)

Yannick VAUGRENARD (SOC)

Le CM est composé de 23 membres donc possibilité, pour ces élections, de 7 délégués et de 4 suppléants. Il s'agit des grands électeurs (soit 6 délégués + 4 suppléants de la majorité et 1 délégué de la minorité). Ces grands électeurs seront à désigner au CM du mois de juin qui aura lieu le 9 juin (et non le 8). Cette désignation doit se faire un vendredi dans tous les CM suite à l'envoi d'une circulaire dans les communes. A noter présence obligatoire des grands électeurs pour le vote sauf motif impondérable -> A Défaut une amende sera infligée à la commune

Proposition de désignation de ces électeurs : suivre l'ordre de la liste électorale

Présentation des modalités au CM du mois du 11 mai

⇒ Élection et validation de la liste au CM du 9 juin

14.4. Retour sur les visites en EHPAD

Présentation : Roseline VALEAU

Les élus et les bénévoles ont visité 25 résidents dans 9 Ehpads sur 4/5 après-midis. Trois enfants du CCE ont accompagné les élus et ont apprécié ces visites.

Satisfaction également des résidents très heureux des visites

14.5. Retour sur la commémoration du 08 mai 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

Une cinquantaine de personnes a participé à cette commémoration dont :

- une vingtaine de musiciens de l'harmonie Conquérante
- 5 enfants du Conseil communal des enfants qui ont lu le message écrit par le ministre des armées
- 4 anciens combattants + conjointes de combattants disparus
- 2 gendarmes de la brigade d'Oudon
- 5 élus de la municipalité

La cérémonie s'est déroulée sobrement et dans un bon esprit avec la participation de la musique qui apporte une touche supplémentaire à cet événement. Les participants sont plutôt satisfaits du déroulement de cette commémoration et remercie la municipalité pour l'organisation de ce devoir de mémoire.

Au niveau des élus, depuis le début du mandat on retrouve toujours les mêmes et il serait bon notamment pour les citoyens présents et les anciens combattants une participation plus importante.

Proposition pour les 5 commémorations à venir d'ici la fin du mandat que chaque élu participe au moins à deux cérémonies dans la mesure des disponibilités de chacun...

14.6. Interventions diverses

Julie FAYOLLE : Où en est le bilan d'évaluation des astreintes et de l'ouverture de la Mairie le lundi après-midi

Le point sur les astreintes est prévu sur septembre 2023

À voir toutefois par Mamadou et le service administratif pour l'ouverture de la Mairie le lundi après-midi

Leïla THOMINIAUX : Proposition d'une soirée conviviale avant les vacances d'été avec un temps de bilan en 1^{ère} partie puis de convivialité avec les conjoints(es) en seconde partie.

Date proposée : 07 juillet 2023 => Leïla envoie un doodle

Séance levée à 23h05

SÉANCE N°06 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTE-EXCUSÉE : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie,

POUVOIRS :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BLANDIN Fabrice		M. PAGEAU Daniel	
M. BRULÉ Joseph		M. RAMBAUD Jérémy	
M. CHEVALIER Charles		M. RICHARD Thierry	
Mme COTTINEAU Cécile		M. TERRIEN Yves	
Mme FAYOLLE Julie		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUNEAU Daniel		Mme VIGNOLET Céline	
Mme LELAURE Suzanne			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie